

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 15 septembre 2014

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,
Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD,
Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL.

EXCUSEE

Mme Catherine TRONCA (donne pouvoir à M. Loïg RAOUL, à partir de 19 h 35 jusqu'à la fin de la séance).

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

Désignation des secrétaires de séance

Le Conseil d'Arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, M. Nicolas MARTIN-LALANDE et M. Loïg RAOUL, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 23 juin 2014

M. Jean-François LEGARET demande si ce procès-verbal appelle des observations.

M. Loïg RAOUL ignore si la question qu'il soulève a été résolue. Il remarque en effet que page 10, un certain Monsieur X mentionne que Monsieur COURTIN exfiltre l'ensemble des commerces et que ce Monsieur X est cité à deux reprises. Il demande si c'est parce que l'identité de ce monsieur n'a toujours pas été repérée.

M. MOREL, Directeur général des services, lui répond qu'il y a eu des difficultés à l'écoute de l'enregistrement

M. Loïg RAOUL comprend que l'identité de ce monsieur n'a pas été repérée car personne ne parvient à se la remémorer. Il pense que s'il n'est pas possible de repérer la personne qui a parlé à ce moment-là, il conviendra de formuler différemment la présentation de ce monsieur.

M. Jean-François LEGARET propose ensuite d'adopter le procès-verbal, sous réserve de cette observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Règlement intérieur du Conseil du 1^{er} arrondissement et du Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'après les élections municipales, un délai de 6 mois est accordé au Conseil pour adopter un règlement intérieur. Le projet qui est soumis à l'assemblée est assez fidèle au cadre général du règlement intérieur proposé par les services du secrétariat général du Conseil de Paris. Néanmoins, une commission informelle a été réunie qui n'a pas été officiellement dénommée Commission des règlements, mais dans laquelle les élus qui souhaitaient y participer ont pu le faire et ainsi faire part de leurs suggestions et de leurs propositions.

Il décide de ne pas lire le projet car il suppose que l'assemblée en a pris connaissance. Il tient toutefois à rappeler que ce règlement intérieur procède d'un travail collectif, pluraliste qui s'est efforcé de tenir compte de tous les amendements et de toutes les propositions qui ont été faites. Cela lui semble être un règlement assez équilibré qui permettra aux uns et aux autres de bien travailler sans qu'aucun élu ou aucune association dans le cadre des CICA, où aucun citoyen dans le cadre des temps de parole qui sont ouverts ne se sente brimé ou ne puisse prendre la parole s'il y a vraiment nécessité d'intervenir sur un sujet concernant l'arrondissement. Pour le reste, M. Jean-François LEGARET propose à l'assemblée d'en débattre. Il précise qu'il est encore possible d'apporter des améliorations et de parfaire ce texte qui lui paraît être un point relativement abouti aujourd'hui grâce aux travaux préparatoires. Il remercie tous les élus qui ont pu y participer. À l'issue de ce débat, il propose bien entendu d'adopter cette délibération sur le règlement intérieur.

Mme Catherine MATHON émet deux observations. La première concerne un alinéa qui a été ajouté à l'article 2 et qui est en faveur d'une plus large diffusion de l'information concernant les conseils d'arrondissement auprès des associations et des membres des conseils de quartier. Effectivement, même si la tenue des séances du conseil d'arrondissement figure sur le site Internet de la mairie, il y a encore très peu de personnes qui ont le réflexe de se rendre sur le site pour connaître les jours des conseils d'arrondissement. C'est donc une très bonne mesure.

La seconde remarque de Mme MATHON concerne davantage les termes de l'article 11. Celui-ci relate des avis demandés au conseil d'arrondissement et notamment au sujet des attributions de subvention aux associations. La phrase sur laquelle elle souhaite revenir est la suivante : « Dont l'activité s'exerce dans l'arrondissement exclusivement ».

M. Jean-François LEGARET suppose que Mme MATHON ne possède pas la dernière version du document.

Mme Catherine MATHON affirme qu'elle possède bien la dernière version du règlement car elle a retrouvé la même phrase dans ce document. Il s'agit bien de l'article 11. Elle indique à M. Jean-François LEGARET l'endroit précis de la phrase qu'elle vient de citer.

M. Jean-François LEGARET reconnaît que Mme MATHON a raison.

M. Jean-François LEGARET revient sur l'article L2511-14 et cite : « Le Conseil municipal consulte dans les délais prévus à l'article précédent le Conseil d'arrondissement sur le montant des subventions que le Conseil municipal se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement, quel que soit le siège de ces associations. »

Il préférerait que ces mêmes termes soient repris car cet alinéa a pour objet de rappeler qu'il y a un cadre légal. Le mieux est de ne pas improviser. Le terme « exclusivement » ne figurant pas dans la loi, il est donc inopportun de le rajouter. Il propose donc que ce mot soit supprimé afin de caler le texte strictement sur l'article L2511-14 et demande l'accord de l'assemblée.

Mme Catherine MATHON rappelle que le cadre de la loi, si les termes sont repris exactement, signifie que pour une association comme La Clairière qui a son siège dans le 2^e arrondissement mais dont l'activité n'est pas exclusivement dans le 1^{er} arrondissement, il n'est pas possible d'émettre un avis sur l'attribution d'une subvention. Pour C.E.R.I.S.E. également.

M. Jean-François LEGARET reconnaît que c'est juste. Il estime que Mme MATHON a tout à fait raison de rappeler cette difficulté sur laquelle le Conseil se heurte depuis que ces termes figurent dans la loi PML, c'est-à-dire depuis le début, lors de son entrée en application lors des élections municipales de 1983. Il partage donc l'avis de Mme MATHON car cela lui paraît inutilement restrictif. Ceci étant, il s'agit du cadre de la loi et il ne pense pas pouvoir y déroger. Sauf que rien n'interdit la Mairie de Paris d'aller un peu plus loin. C'est-à-dire que lorsqu'il y a effectivement un intérêt local vraiment important au bénéfice des habitants, rien n'empêche d'adresser la délibération afin d'en débattre et donne un avis. Il semble, selon lui, que ce soit plutôt là-dessus qu'il faille compter. Néanmoins, quel que soit le cas de figure et quelle que soit la formulation, c'est le secrétariat général du Conseil de Paris qui fera en sorte que ces délibérations leur soient soumises ou non. Ce n'est pas le Conseil d'arrondissement qui a directement réponse à la question. Mais puisqu'il s'agit de formulation, M. Jean-François LEGARET souhaite reprendre une formulation qui soit aussi proche que possible du libellé de la loi. Il remercie Mme MATHON pour sa remarque.

M. Loïg RAOUL remercie M. le Maire pour ses commentaires qu'il rejoint sur l'élaboration de ce règlement intérieur. L'état d'esprit qui présidait à cette commission informelle était plutôt positif. Catherine MATHON a souligné quelques ajouts bénéfiques, effectivement. Notamment l'envoi au plus grand nombre de l'information liée aux activités de l'assemblée. Il s'en félicite également. Il reconnaît sécher un peu comme M. le Maire sur cette histoire de compétences d'avis au sujet des associations. Ce n'est pas la première fois que ces questions se posent au sein du Conseil d'arrondissement. Il confirme que c'est bien le secrétaire général du Conseil de Paris qui soumettra ou non les délibérations pour avis.

D'autre part, davantage pour faire la publicité de l'état des débats sur cette question, M. RAOUL rappelle qu'il a été souvent question, y compris durant la campagne des municipales, de la publicité en format digital ou numérique des travaux du Conseil d'arrondissement. Ce n'est d'ailleurs pas une problématique propre et exclusive au 1^{er} arrondissement. Il lui semble souhaitable que M. le Maire, ou M. le Directeur général des services, éclaire l'assemblée dans son étendue publique sur les raisons pour lesquelles, finalement, il n'a pas été décidé de faire un site Web retransmettant par vidéo les débats de l'assemblée. Ce ne sont pas des problèmes de fond car il n'y avait pas forcément opposition sur le sujet. Il souhaite pourtant un débat sur la question.

M. Jean-François LEGARET remercie M. RAOUL de sa participation à cette commission informelle qui a été utile. Il croit effectivement qu'un bon travail a été réalisé. En ce qui concerne l'histoire de la retransmission, il reconnaît qu'à l'échelle de l'arrondissement, la question s'est posée et, très franchement, des entreprises avaient été consultées pour obtenir des devis. C'était absolument hors d'échelle pour l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement que de supporter la dépense de la capture des images et de leur retransmission. Néanmoins, pour en avoir parlé avec d'autres maires d'arrondissement d'une taille très supérieure à celle du 1^{er} arrondissement, M. Jean-François LEGARET précise que cela a été fait mais abandonné. En effet, le nombre de personnes qui se connectaient sur la retransmission n'était pas significatif du tout. Des chiffres pourraient être communiqués à ce sujet. Réflexion faite, la dépense semblait donc très exagérée compte tenu du nombre de connexions. Ce projet a donc été abandonné. Il déclare avoir reçu cette confiance de la part de Mme KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, ainsi que de M. GOJON Maire du 15^{ème} arrondissement et de M. AIDENBAUM, Maire du 3^{ème} arrondissement. Il estime donc que cela est une bonne idée, moderne et sympathique, mais beaucoup trop coûteuse dans l'état actuel de la technologie de retransmission. Ceci étant dit, tout ce qui peut aller dans le sens d'une plus large diffusion et d'utilisation d'Internet pour faire connaître les travaux de l'assemblée lui semble nécessaire.

M. Jean-François LEGARET propose de retenir l'amendement proposé par Mme MATHON. La correction sera effectuée et le texte définitif sera soumis à l'assemblée.

Il met le Règlement intérieur aux voix, lequel est adopté à l'unanimité.

Vœu concernant l'expérimentation de la pose de cendriers sur l'espace public intégrés au mobilier urbain

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de vœu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE présente un vœu ayant pour objet la mise en place dans le 1^{er} arrondissement d'une expérimentation pour la pose de cendriers intégrés au mobilier urbain sur l'espace public : « Les dispositions prises en matière de lutte contre le tabagisme dans les lieux affectés à usage collectif, notamment les cafés et restaurants depuis 2008, ont pour conséquence l'accumulation de nombreux mégots de cigarettes jetés sur la voie publique devant certains établissements. Ce phénomène sali les rues, pollue durablement l'eau, met en danger la croissance des espèces végétales et surtout, complique beaucoup le travail des agents en charge de la propreté. Cette pollution des mégots se pose avec une acuité particulière dans le quartier du 1er arrondissement, compte tenu de leur fréquentation et de la présence de nombreux établissements recevant du public. La lutte contre les jets de mégots de cigarettes sur la voie publique doit être menée sur plusieurs fronts. Bien sûr, sur le front des mentalités en lançant une campagne d'information et de sensibilisation, notamment auprès des établissements recevant du public, pour créer chez les fumeurs une prise de conscience générale de la nécessité de changer certains comportements. Mais également sur le front des équipements en complétant le dispositif d'éteignoirs intégrés aux nouveaux réceptacles de propreté qui sont appelés « les poubelles Bagatelle » et qui sont en cours de déploiement dans la capitale. C'est pourquoi, prenant acte de sa volonté de renforcer la lutte contre toutes les incivilités parmi lesquelles les jets de mégots de cigarettes, nous formulons le vœu que la Maire de Paris mette en œuvre les moyens nécessaires à la mise en place d'une expérimentation dans le 1er arrondissement pour la pose de cendriers intégrés au mobilier urbain sur l'espace public. »

M. Jean-François LEGARET remercie M. MARTIN-LALANDE et ouvre la discussion sur ce vœu qui est parvenu dans les délais aux membres de l'assemblée.

Mme Catherine MATHON reconnaît qu'effectivement, la proposition de ce vœu ravira les membres des Conseils de quartier car durant les six dernières années, il s'agissait de l'une des plus grandes remontrances. Ils étaient profondément agacés par l'amoncellement des déchets devant les brasseries et dans les caniveaux. Ils seront donc absolument ravis de savoir qu'un vœu est proposé en Conseil de Paris afin de pouvoir expérimenter des cendriers publics et éviter ces débordements.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme MATHON et demande s'il y a d'autres questions.

M. Loïg RAOUL remercie M. MARTIN-LALANDE pour son exposé. Son intervention va dans le sens d'une explication de vote ou plutôt d'un complément afin de voir s'il y a capacité d'amender ou non. M. RAOUL croit savoir que ce vœu a été déposé en juin dernier, à peu près dans les mêmes termes, dans le 9e arrondissement. À ceci près que c'était bien l'équipe municipale en place dans le 9e arrondissement et son exécutif qui émettait le vœu pour la mise en place et tester des dispositifs complémentaires à ce qui existe par ailleurs, et notamment à travers le déploiement des poubelles Bagatelle. M. RAOUL serait donc favorable à ce vœu si la rédaction de celui-ci pouvait être modifiée dans ce sens : « L'équipe municipale du 1^{er} arrondissement et son exécutif émettent le vœu que... ». Il précise que le vœu dans le 9^{ème} a été voté à l'unanimité des élus. Cela permettrait donc de faire de même dans le 1er arrondissement si toutefois la modification des termes était acceptée. Indiquer « à l'initiative de l'exécutif du 1^{er} » plutôt que de demander à la Maire de Paris d'étendre spécifiquement pour le 1^{er}. À cette nuance près, M. RAOUL reconnaît qu'il est tout à fait favorable à ce vœu.

M. Jean-François LEGARET invite M. MARTIN-LALANDE, auteur du vœu, à répondre à M. RAOUL.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE est effectivement favorable à une meilleure formulation, l'idée étant bien sûr de préserver un financement Mairie de Paris pour cette initiative et de ne pas faire supporter la charge financière au 1er arrondissement. Il convient donc de trouver une formulation pouvant satisfaire ces deux points.

M. Jean-François LEGARET juge que la volonté exprimée doit primer sur les moyens à mettre en œuvre. Il demande à M. MARTIN-LALANDE s'il a une idée concernant les coûts d'installation.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rétorque qu'aucune estimation n'ayant été réalisée, il ignore le coût d'une telle installation.

M. Jean-François LEGARET propose d'affiner la question.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE reconnaît que s'il est possible de trouver une formulation permettant d'avoir un vote plus fort de la part du Conseil, cela n'en sera que mieux.

Mme Catherine MATHON revient sur l'achat du matériel. Celui-ci avait été évoqué en Conseil de quartier. L'achat de ces cendriers était réalisable. Ensuite, s'est posée la question du coût de l'installation, du lieu de celle-ci et, surtout, de la gestion du nettoyage de ces cendriers. Les brasseurs accepteraient probablement d'avoir un cendrier devant chez eux comme dans certaines sociétés qui disposent de cendrier sous forme de vasque et qui assurent elles-mêmes le nettoyage. Ensuite, dans le cadre des Conseils de quartier notamment, qui assume la gestion du nettoyage ? Il y a donc deux problèmes tout à fait liés.

M. Loïg RAOUL rejoint l'idée de départ et il comprend qu'un impact budgétaire sera consécutif à l'implantation de ces cendriers et pas forcément lié à la façon dont ce vœu sera rédigé. Sur l'idée générale et sur l'intention, il souhaite simplement ouvrir une porte afin que ce vœu puisse être voté à l'unanimité. Le problème est suffisamment important et pas spécifiquement dans le 1^{er} arrondissement. Le 9^e arrondissement contient également beaucoup de lieux accueillant du public. C'est une main tendue.

M. Jean-François LEGARET suggère de mettre le pied dans la porte pour éviter qu'elle ne se referme. Il demande à l'assemblée si elle est d'accord sur une formulation permettant de mettre en œuvre ce projet.

M. Loïg RAOUL propose la formulation suivante : « Jean-François LEGARET et l'exécutif municipal du 1^{er} arrondissement émettent le vœu que le 1^{er} arrondissement expérimente la mise en place de cendriers sur l'espace public ».

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise qu'il serait bon d'ajouter « l'ensemble des élus » plutôt que « le simple exécutif ».

M. Jean-François LEGARET estime qu'il est bon d'affirmer le principe et de recenser le besoin. Il est bon de vouloir apporter des solutions. Il reconnaît que tous sont conscients de ne pas posséder la baguette magique et qu'il ne sera donc pas possible de tout faire en même temps. Sur base de ce vœu, il pense qu'il est nécessaire d'inciter et d'équiper. Cela va dans le bon sens.

M. Loïg RAOUL reprend la formulation : « Jean-François LEGARET et l'ensemble des élus du 1^{er} arrondissement émettent le vœu que le 1^{er} arrondissement expérimente ».

M. Jean-François LEGARET ajoute : "que le 1^{er} arrondissement expérimente la pose de cendriers sur l'espace public intégrés au mobilier urbain". Il demande aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord avec cette formulation. Sous le bénéfice de cet amendement, il met aux voix le vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Objet : Vœu relatif à l'expérimentation de cendriers publics dans le 1^{er} arrondissement.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 16 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux publics, qui a eu pour conséquence l'accumulation de mégots de cigarettes sur la voie publique ;

Vu l'article R.632-1 alinéa 1 du Code Pénal interdisant le jet de déchets en lieu public ou privé ;

Considérant que cette pollution nuit à l'image de la Ville de Paris ;

Considérant qu'un seul mégot de cigarette peut polluer 500 litres d'eau ;

Considérant que le problème du jet de mégot de cigarette est soulevé de façon récurrente par les agents de propreté, rendant le nettoyage plus difficile ;

Considérant la part importante de bureaux dans l'arrondissement qui favorise la problématique de la pollution des mégots de cigarettes ;

Considérant l'absence de cendriers dans l'espace public ;

Considérant la nécessité de compléter le dispositif d'éteignoir intégré aux réceptacles de propreté type Bagatelle ;

Considérant la nécessité d'innover dans la lutte contre la pollution aux mégots de cigarettes ;

Considérant l'intérêt de disposer de cendriers « design » et visibles bien intégrés au mobilier urbain ;

Considérant la feuille de route de l'Adjoint chargé de la propreté, qui souligne l'importance de la lutte contre les incivilités dont les jets de mégots de cigarettes ;

Sur la proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

ÉMET LE VOEU

Que la Maire de Paris mette en œuvre les moyens nécessaires à la mise en place d'une expérimentation dans le 1^{er} arrondissement pour la pose de cendriers sur l'espace public intégrés au mobilier urbain.

M. Jean-François LEGARET remercie le principal auteur, M. MARTIN-LALANDE ainsi que les contributions qui clarifient cette proposition.

Vœu concernant l'expérimentation de la non tenue en laisse des chiens par leur maître

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de vœu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE présente le vœu ayant pour objet de permettre la mise en place dans le jardin des Halles d'une expérimentation limitée dans le temps et dans l'espace tendant à tolérer la non tenue en laisse des chiens par leur maître. Comme toute expérimentation, il s'agirait par définition, d'une mesure réversible. De nombreux propriétaires de chiens riverains du jardin des Halles, et il en reconnaît ici ce soir qu'il salue, ont en effet demandé à la mairie du 1^{er} de pouvoir bénéficier d'une tolérance leur permettant de laisser gambader sans laisse leurs chiens qui ne sont ni première catégorie, autrement dit ce ne sont pas des chiens d'attaque, ni de deuxième catégorie, ce ne sont pas des chiens de garde et de défense, dans un espace limité et pour un temps limité. En contrepartie, ces propriétaires s'engagent fermement à respecter la sécurité et la propreté des lieux et au besoin, à s'organiser en association responsable afin de faciliter leur identification et leur interaction avec les pouvoirs publics. À Paris en général et dans le 1^{er} en particulier où vivent de nombreuses personnes seules et parfois isolées, le chien procure en effet un certain bien-être à son maître citoyen. Il permet de tisser du lien social entre différentes populations de propriétaires et comme cela a pu être constaté sur le terrain, les rassemblements de propriétaires de chiens riverains du jardin des Halles créent une animation sympathique et non génératrice de gêne. Enfin, la stricte interdiction dans le temps et dans l'espace prévue par l'article 7 de la réglementation générale des jardins de la Ville de

Paris qui dispose que les chiens doivent toujours être tenus en laisse par leur maître, y compris dans les espaces verts qui leur sont accessibles, n'apparaît plus strictement nécessaire et proportionnée aux exigences de l'ordre public dans ce jardin. C'est la raison pour laquelle est formulé le vœu que la Maire de Paris autorise l'expérimentation, dans une partie restreinte du jardin des Halles et à un horaire peu fréquenté, de la non tenue en laisse des chiens par leur maître.

M. Jean-François LEGARET remercie M. MARTIN-LALANDE et demande qui souhaite intervenir.

Mme Catherine MATHON aimerait faire remarquer qu'effectivement, au jardin des Tuileries, il y a des espaces sur lesquels les chiens sont admis à ne pas être tenus en laisse, notamment sur les contre-allées côté rue de Rivoli et côté voies sur berge. Cela se passe très bien. Il s'agit d'une tolérance mais à sa connaissance, il n'y a aucun problème. Sur la partie également Saut-du-Loup, les chiens peuvent gambader sur l'herbe et jusqu'à l'Arc de Triomphe du Carrousel, environ. Donc, au niveau du jardin des Halles, dans un périmètre plus circonscrit, cela va de soi, cela peut être une expérimentation réalisable.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise l'exposé des motifs. L'idée de ce vœu résulte de ce que précisément, au jardin des Halles, cela se passe un peu moins bien jusqu'à présent que dans le jardin des Tuileries. L'objectif est donc de clarifier un peu cette situation afin que juridiquement et politiquement ce soit moins ambigu et générateur de conflits.

Mme Catherine TRONCA pense également que ces problèmes sont dus au fait que le jardin des Halles est un jardin ouvert. C'est un peu différent du jardin des Tuileries où il y a des petites barrières. Par principe de précaution, elle estime qu'il serait préférable qu'il y ait un endroit dédié où il soit possible de laisser les chiens sans laisse plutôt que dans un jardin ouvert. En effet, dans ce genre d'endroit, cette situation est parfois délicate pour les enfants et les personnes âgées. Même durant des horaires limités, elle n'est donc pas favorable à ce genre de projet car elle juge que pour un jardin ouvert cela est un peu risqué.

M. Jean-François LEGARET lui rappelle qu'il s'agit d'une partie restreinte du jardin.

Mme Catherine TRONCA rétorque qu'il n'y a pas toujours quelqu'un qui surveille l'endroit.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE affirme s'être préalablement renseigné auprès des services techniques de la Mairie de Paris qui s'occupent de ce problème. Il existe un « canepark », c'est-à-dire un parc dédié aux chiens dans le 14^{ème} arrondissement qui ne fonctionne pas si bien que cela car au final, ce n'est pas un endroit où les propriétaires de chiens se rendent avec leur animal pour les laisser gambader. C'est simplement devenu des toilettes pour chien. Ce n'est donc absolument pas agréable à fréquenter. L'idée est de proposer quelque chose d'un peu innovant. Encore une fois, il s'agit d'une expérimentation. Cela est réversible si cela présente la moindre difficulté. Cela doit être un compromis entre ces différentes contraintes devant être prises en compte.

Mme Catherine MATHON comprend la réserve de Mme TRONCA mais souhaite apporter une précision. Elle reconnaît que les contre-allées sont effectivement grillagées mais où il y a néanmoins du passage. En ce qui concerne le Saut-du-Loup, c'est un espace complètement ouvert où il n'y a pas une seule grille.

Mme Catherine SALVADOR étant propriétaire d'un chien et ayant la tolérance de le promener sans laisse aux Tuileries, elle demande s'il y a des gardiens aux Halles comme il y en a aux Tuileries. En effet, aux Tuileries il y a un gardiennage permettant de remettre de l'ordre et faire en sorte que les gens deviennent davantage responsables car ils se sentent un peu surveillés.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise qu'il y a des gardiens aux Halles jusqu'à 20 heures. Ce n'était pas précisé dans l'exposé des motifs du vœu mais la limitation dans le temps consisterait précisément à faire que ceci se déroule tôt le matin ou le soir à partir de 20 heures. En effet, malheureusement aux Halles, à la différence du jardin des Tuileries, cela se passe moins bien. Dans les échanges entre propriétaires de chien et les gardiens il y a une sorte d'incompréhension réciproque. Encore une fois, l'un des objectifs de ce vœu est de tenter d'encadrer un état de fait qui est actuellement très tôt le matin, vers 7 heures (en tout cas avant 8 heures) et en fin d'après-midi, le soir. Les propriétaires de chien sont dans une partie du jardin des Halles, à proximité de la Bourse de commerce, avec leur chien non tenu en laisse. Cela n'est pas très satisfaisant parce que ce n'est pas encadré mais ce n'est pas accepté par les services techniques de la Mairie

de Paris. L'idée de ce vœu est donc précisément de clarifier un peu tout cela et de trouver un accord sur un compromis.

Mme Martine FIGUEROA comprend ce que Mme SALVADOR exprime en ce qui concerne notamment les enfants. Néanmoins, elle va totalement dans le sens de ce vœu car auparavant, le jardin des Halles, tel qu'il était, comportait un espace où plusieurs propriétaires de chien se rendaient le soir pour laisser gambader leur chien. Il n'y a jamais eu aucun souci. Elle estime donc qu'il est possible d'aller dans ce sens. Mme FIGUEROA n'a pas de chien si ce n'est de temps en temps. Elle ne le lâche pas car il a une grande laisse mais c'est encore pire, selon elle, d'avoir une grande laisse que de lâcher son chien. Il lui paraît nécessaire de penser à toutes les personnes qui vivent de ce côté de l'arrondissement et qui n'ont pas cette possibilité.

M. Loïg RAOUL reconnaît que le débat est très éclairant. En ce qui concerne les explications de vote, il s'abstient afin de permettre à l'assemblée de porter ce vœu au Conseil de Paris.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le vœu présenté par M. MARTIN-LALANDE, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 Abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Objet : Vœu relatif à l'expérimentation dans le jardin des Halles de la non-tenu en laisse des chiens par leurs maîtres.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des propriétaires de chiens riverains du jardin des Halles demandent à pouvoir bénéficier d'une tolérance leur permettant de laisser gambader sans laisse leurs chiens (qui ne sont ni de 1^{ère} catégorie – « chiens d'attaque » – ni de 2^{ème} catégorie – « chiens de garde et de défense ») dans un espace limité (une parcelle du jardin des Halles) et pour un temps limité (entre 20h00 et 21h00 – plage horaire peu fréquentée), en contrepartie de leur engagement à respecter la sécurité et la propreté des lieux, et, au besoin, en s'organisant en association pour faciliter leur interaction avec, et leur identification par, les pouvoirs publics ;

Considérant le bien-être que le chien procure à son maître citoyen, notamment à Paris et dans le 1^{er} arrondissement où les personnes vivant seules – et parfois isolées – sont nombreuses ;

Considérant le lien social que le chien permet de tisser entre différentes populations de propriétaires ;

Considérant l'animation sympathique, non-génératrice de gêne mais attirant au contraire les passants, que les rassemblements de propriétaires de chiens riverains du jardin des Halles créent ;

Considérant que la stricte interdiction dans le temps et dans l'espace prévue par l'article 7 de la Réglementation générale des jardins et des bois appartenant à la Ville de Paris, qui dispose que les chiens doivent toujours être tenus en laisse par leurs maîtres, y compris dans les espaces verts qui leur sont accessibles, n'apparaît plus strictement nécessaire et proportionnée aux exigences de l'ordre public dans le jardin des Halles ;

Sur proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement ;

Sur présentation de Nicolas MARTIN-LALANDE, adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement chargé de l'Espace public, de l'Urbanisme, de la Voirie et des Déplacements, de l'Environnement et des Espaces verts ;

ÉMET LE VŒU

Que la Maire de Paris autorise l'expérimentation, dans une partie restreinte du jardin des Halles et à un horaire peu fréquenté, de la non-tenue en laisse des chiens par leurs maîtres.

Vœu relatif à la lutte contre les perturbateurs endocriniens

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de vœu.

Il précise que ce vœu est déposé conjointement dans d'autres conseils d'arrondissement afin que nul ne l'ignore. Il rappelle que malheureusement de nombreux perturbateurs endocriniens sont soupçonnés d'être la cause de nombreuses pathologies : les cancers, les maladies neuro dégénératives, les troubles du développement du système nerveux, l'augmentation de problèmes d'infertilité. L'OMS, d'ailleurs, qualifie ces perturbateurs endocriniens de menaces mondiales pour la santé humaine, la faune et l'environnement. L'OMS préconise donc de protéger la santé des femmes et des enfants en réduisant l'exposition avant la conception, pendant la gestation ainsi que pendant l'enfance et l'adolescence. Le Parlement Européen ayant intimé aux pouvoirs publics de prendre des mesures visant à réduire l'exposition humaine à court et à long terme à ces perturbateurs dans un récent rapport. Or, la Ville de Paris a des responsabilités en ce qui concerne les lieux collectifs d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles. Elle est également responsable des cantines scolaires, notamment en ce qui concerne les fruits et les légumes issus de l'agriculture biologique qui ne représentent, à l'heure actuelle, qu'une part minoritaire dans les repas. Le vœu préconise :

- que s'engage tout d'abord une trajectoire « 0 perturbateur endocrinien »,
- que les cahiers des charges des travaux programmés dans les établissements scolaires et les crèches précisent l'emploi de produits comportant le moins de polluants chimiques possible, dans les peintures et les produits détergents,
- que les marchés de fournitures des équipements publics privilégient les produits sans composé organique volatil,
- que l'ensemble des équipements publics municipaux soit l'objet d'une campagne de mesures de la qualité de l'air intérieur, au-delà des écoles et des établissements de petite enfance,
- que le site Paris.fr soit doté d'une rubrique de bio surveillance pour retracer les niveaux d'exposition des Parisiens aux polluants chimiques,
- que des moyens soient affectés à la Caisse des écoles du 1er arrondissement pour renforcer la part du bio dans l'alimentation, sans surcoût pour les parents,
- qu'une campagne de sensibilisation des Parisiens aux dangers des polluants chimiques et sur les moyens de réduire l'exposition des personnes vulnérables soit mise en œuvre.

M. Jean-François LEGARET reconnaît que ce vœu est un peu long mais il mentionne un certain nombre de propositions concrètes devant être de nature à sensibiliser et à renforcer la lutte contre ces perturbateurs endocriniens qui sont hélas des poisons produisant chaque année de très nombreuses pathologies. Il recommande à l'assemblée l'adoption de ce vœu.

Mme Catherine SALVADOR rappelle que les parcs des jardins ne vont pas trop dans ce sens non plus. En effet, régulièrement, sur les pelouses du Louvre arrivent des hommes habillés en tenue intégrale pour dératiser l'endroit. Aucun panneau, aucune information n'est donnée. Il faut savoir que juste après, dans la journée, une fois qu'ils sont passés le matin, quand il fait beau, les enfants viennent pique-niquer avec leurs parents sur les pelouses ainsi traitées. Il est important de savoir que le sujet est vaste et que les parcs des jardins doivent être également considérés.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit des jardins de l'État mais il considère néanmoins, à l'instar de Mme SALVADOR, que ces produits extrêmement toxiques sont utilisés couramment. Leurs effets nocifs ne sont malheureusement pas mesurés. Il demande s'il y a d'autres interventions sur le sujet.

M. Loïg RAOUL remercie pour la présentation de ce vœu qui fait également écho aux propos tenus par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET dans le Journal du Dimanche, la veille. Il estime que le sujet est fondamental et souhaite réagir sur le fond. Il déclare avoir noté ici ou là quelques informations pouvant jeter quelque confusion ou introduire des polémiques qu'il estime infondées. Soit il a la possibilité d'amender un certain nombre de points du vœu, soit il propose de déposer en séance un "contre vœu".

Il estime donc que le vœu amalgame différents types d'exposition, leurs effets et les moyens à mobiliser pour les réduire. Il évoque notamment l'exposition à d'autres polluants dont certains composés organiques volatiles qui ne sont pas toujours des perturbateurs endocriniens. En outre, le vœu ne cite pas, mais il devrait le faire, la question des CMR (cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques). Il introduit une confusion et peut-être un début de polémique sur la question du contrôle de la qualité de l'air dans les lieux d'accueil collectif. Le vœu entend par exemple dénoncer le retard, soi-disant pris par la Ville de Paris dans les campagnes de mesures des polluants dans les lieux d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et des écoles maternelles, en application du décret du 2 décembre 2011. Cette campagne ne portait pas sur les perturbateurs endocriniens mais sur des mesures de qualité de l'air. Ensuite, le délai réglementaire pour réaliser ces contrôles dans les établissements pour les moins de 6 ans est fixé au 1^{er} janvier 2015. Les contrôles de la qualité de l'air dans ces établissements de la petite enfance sont effectués par la Ville de Paris dans 450 crèches. 345 ont été contrôlées jusque-là. Ainsi que 362 écoles maternelles et polyvalentes. À ce jour, 141 contrôles ont été réalisés. Ils seront achevés avant juin 2015. Le « retard » par rapport à la date du 1^{er} janvier 2015 est dû au fait que les procédures d'accréditation des bureaux d'études ont été longues, effectivement. Elles n'ont abouti que mi 2013. Il y a également, et M. RAOUL suggère de le rappeler au sein d'un vœu, qu'il y a un bilan à défendre. Il est vrai qu'il s'agit d'un sujet fondamental et, en la matière, la ville n'a pas à rougir des efforts qu'elle a déjà effectués en termes de lutte contre les perturbateurs endocriniens. La DFPE et la DASCOS sont engagées dans une démarche de développement durable qui concerne notamment les marchés, les travaux et la construction. Les pratiques professionnelles également respectueuses du développement durable sont très encouragées. En 2013, ainsi 20 établissements pilotes d'accueil de la petite enfance ont été formés à des pratiques dites « écoresponsables ». L'accent est mis sur le recours aux produits biologiques et écologiques dans de très nombreux domaines. L'intégration systématique de produits bio écologiques au marché participe à la lutte pour l'élimination des perturbateurs endocriniens. La prévention également, concernant la présence de perturbateurs endocriniens dans l'alimentation est mise en œuvre par de nombreuses mesures différentes. L'inscription d'exigences au cahier des clauses techniques des marchés de l'alimentation complétées par l'intervention de la diététicienne au stade du choix des produits et des menus. Des produits d'entretien, enfin, contenant des éthers de glycol sont proscrits en raison de leur nocivité avérée sur la santé.

Quoi qu'il en soit, M. Loïg RAOUL reconnaît qu'il y a en la matière un programme global et cohérent qui s'inscrit dans le plan climat 2015, notamment Paris 2015, qui sera poursuivi sur cette mandature. M. RAOUL souhaite proposer à l'assemblée, compte tenu qu'il y a un certain nombre de considérants qu'il reprend volontiers, par exemple sur le Parlement Européen qui intime au public de prendre des mesures visant à réduire l'exposition humaine à court terme, etc. Ce sont effectivement des choses qu'il est possible de reprendre mais il aimerait simplement que le texte soit plus nuancé et que des compléments soient apportés sur les efforts déjà entrepris par la Ville de Paris et qui sont insuffisamment rappelés dans ce vœu. La porte est donc une nouvelle fois ouverte et il convient que les uns et les autres se mettent d'accord sur ces amendements ou sur un autre vœu qu'il peut proposer.

M. Jean-François LEGARET estime que ce sera plutôt la 2^{ème} formule. Il félicite M. RAOUL car il constate que le dépôt de ce vœu l'a amené à se documenter très abondamment. Cela fait progresser la connaissance. Néanmoins, il reconnaît que M. RAOUL réagit spontanément, comme si la Ville devait se mettre sur la défensive. Il estime que ce n'est pas le cas. En effet, le premier alinéa rappelle qu'il serait souhaitable que la Mairie de Paris s'engage sur une trajectoire « 0 perturbateur endocrinien », il est évident que cela ne peut pas se décréter du jour au lendemain mais qu'il est nécessaire de travailler ensemble afin de voir sur quels types de produits et selon quel échéancier il serait possible d'y parvenir. Il s'agit de sensibiliser tous les Parisiens et pas seulement les jardiniers ou les agents d'entretien qui manipulent des produits dont ils méconnaissent eux-mêmes les effets nocifs potentiels. Une campagne de sensibilisation à l'échelle des Parisiens est souhaitable, à l'échelle de Paris en tant que capitale donnant l'exemple sur l'utilisation de tous ces produits. Il est en effet nécessaire de sensibiliser sur les risques de maladies extrêmement graves et mortelles que cela peut engendrer. Ensuite, si M. RAOUL formule cela de manière différente - car il s'agit d'un vœu examiné dans les différents conseils d'arrondissement - il sera encore temps, la semaine prochaine, de déposer des vœux différents devant le Conseil de Paris. S'il est possible d'aboutir, même par l'expression de vœux différents, à faire progresser la réflexion et les comportements, ce sera une très bonne chose dont les uns et les autres pourront se féliciter.

M. Loïg RAOUL précise que le vœu que son groupe souhaiterait déposer reprend expressément l'objectif de trajectoire « 0 perturbateur endocrinien » et les campagnes de sensibilisation des Parisiens. Il propose donc de soumettre ce vœu à l'assemblée.

M. Jean-François LEGARET reconnaît que leurs analyses et leurs propositions se rejoignent sous des formulations légèrement différentes. Il met donc le vœu aux voix, tel qu'il est formulé à ce stade.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce vœu, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL).

Objet : Vœu relatif à la lutte contre les perturbateurs endocriniens dans le 1^{er} arrondissement.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont soupçonnés d'être la cause de nombreuses pathologies : cancers, maladies neurodégénératives et troubles du développement du système nerveux, augmentation des problèmes d'infertilité, etc. ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé qualifie les perturbateurs endocriniens de « menace mondiale pour la santé humaine, la faune et l'environnement » et préconise de protéger la santé des femmes et des enfants en « réduisant l'exposition avant la conception, pendant la gestation et pendant l'enfance et l'adolescence » ;

Considérant que le Parlement européen intime aux pouvoirs publics de prendre des mesures visant à réduire l'exposition humaine à court et à long terme aux perturbateurs endocriniens dans son rapport de 2013 sur la protection de la santé publique contre les perturbateurs endocriniens ;

Considérant le retard pris par la Ville de Paris dans les campagnes de mesures des polluants dans les lieux d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles en application du décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 ;

Considérant que les produits issus de l'agriculture biologique ne représentent qu'une part minoritaire dans les repas des cantines scolaires, notamment pour les fruits et légumes ;

Considérant que l'information des Parisiens aux dangers des perturbateurs endocriniens reste insuffisante, notamment pour les publics sensibles (femmes enceintes et jeunes enfants) ;

Considérant que les travaux de restructuration, d'aménagement et les investissements mobiliers qui sont effectués dans les écoles et les établissements de la petite enfance du 1^{er} arrondissement sont l'occasion de prendre en compte ces questions fondamentales pour la santé ;

Sur la proposition de Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} arrondissement et sur sa présentation ;

Le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

ÉMET LE VŒU

Que la Maire de Paris :

- *s'engage sur une trajectoire « 0 perturbateur endocrinien » ;*
- *que les cahiers des charges travaux programmés dans les établissements scolaires et les crèches précisent l'emploi de produits comportant le moins de polluants chimiques possible ;*

- *que les marchés de fournitures des équipements publics privilégient les produits sans composé organique volatil ;*
- *que l'ensemble des équipements publics municipaux fasse l'objet d'une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur, au-delà des écoles et des établissements de la petite enfance ;*
- *que le site paris.fr soit doté d'une rubrique de biosurveillance pour retracer les niveaux d'exposition des Parisiens aux polluants chimiques ;*
- *que des moyens soient affectés à la caisse des écoles du 1^{er} arrondissement pour renforcer la part du bio dans l'alimentation, sans surcoût pour les parents ;*
- *qu'une campagne de sensibilisation des Parisiens aux dangers des polluants chimiques et sur les moyens de réduire l'exposition des personnes vulnérables soit mise en œuvre rapidement.*

M. Loïg RAOUL souhaite clore le sujet et demande à M. le Maire s'il refuse ou non le dépôt d'un nouveau vœu en séance.

M. Jean-François LEGARET rétorque qu'il n'avait pas compris que le vœu était déjà rédigé et prêt à être présenté à l'assemblée. Il consulte le Conseil d'arrondissement afin de savoir s'il accepte de se saisir sur le champ d'un vœu présenté par M. Loïg RAOUL.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'objection sur le principe, le vœu est distribué et M. RAOUL est invité à le présenter.

M. Loïg RAOUL ajoute que le vœu insiste sur le rappel du bilan de la Ville de Paris en ajoutant notamment un premier point considérant le travail déjà engagé par la Ville de Paris dans la lutte contre l'exposition des Parisiens aux perturbateurs endocriniens ainsi que les CMR qui ne sont pas évoqués dans le vœu initial. En outre, il comporte un rappel sur le bilan de la DFPE et de la DASCOP portant sur les démarches en termes de développement durable concernant les marchés, les travaux et la construction. Il mentionne également que les marchés de la DFPE proscrivent le phénol formaldéhyde ainsi que les parabens et le plomb. Il y a donc un certain nombre de points que M. RAOUL propose d'étudier.

M. Jean-François LEGARET ouvre la discussion sur ce vœu bis. C'est la première fois que cela est vu au sein d'un Conseil d'arrondissement. Il reconnaît que la formulation est indiscutablement différente même si certaines conclusions se rejoignent.

M. Emmanuel CALDAGUÈS revient sur les propos de M. RAOUL concernant la Ville. Il déclare ne pas comprendre ce que M. RAOUL entend par exemple dans la phrase suivante : « considérant le carnet d'administration du plan climat énergie de Paris adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris qui fixe comme objectif d'atteindre 30 % des produits d'alimentation durable dans la restauration collective ». C'est une déclaration d'intention qui n'est pas confirmée dans les faits. Il demande à M. RAOUL ce qu'il appelle restauration collective. S'agit-il de la restauration scolaire, de la restauration dans les entreprises ou de la restauration du personnel de la Ville ? Il avoue qu'il ne connaît pas les chiffres de la restauration d'entreprise et est gêné de devoir voter un bilan qui mentionne des déclarations d'intention qui ne sont pas forcément corroborées dans les faits. C'est un sujet compliqué, selon lui.

M. Jean-François LEGARET a l'impression que le débat ne fait que débiter et qu'il serait nécessaire de le poursuivre au Conseil de Paris. Cela ne clôt pas le débat mais il propose de passer au vote.

Le vœu déposé par M. Loïg RAOUL est adopté par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Objet : Vœu relatif à la réduction de l'exposition des parisiens aux polluants et substances néfastes pour la santé.

Vu l'article L 2511-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil du 1^{er} Arrondissement, qui dispose que tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance ;

Considérant le travail déjà engagé par la Ville de Paris dans la lutte contre l'exposition des parisiens aux perturbateurs endocriniens et l'exposition à d'autres polluants dont les COV (composés organiques volatiles) et les CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) ;

CONSIDERANT que les perturbateurs endocriniens sont soupçonnés d'être facteurs de risque de nombreuses pathologies : cancers, maladies neurodégénératives et troubles du développement du système nerveux, augmentation des problèmes d'infertilité, etc. ;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie les perturbateurs endocriniens de « menace mondiale pour la santé humaine, la faune et l'environnement » et préconise de protéger la santé des femmes et des enfants en « réduisant l'exposition avant la conception, pendant la gestation et pendant l'enfance et l'adolescence » ;

CONSIDERANT que le Parlement européen intime aux pouvoirs publics de prendre des mesures visant à réduire l'exposition humaine à court et à long terme aux perturbateurs endocriniens dans son rapport de 2013 sur la protection de la santé publique contre les perturbateurs endocriniens ;

Considérant que la DFPE et la DASCO sont engagées dans une démarche de développement durable qui concerne notamment les marchés, les travaux et la construction ;

Considérant que les marchés de la DFPE et de la DASCO proscrivent le bisphénol A, les formamides et phtalates, les parabènes et le plomb ;

Considérant que dès 2010 les biberons contenant du bisphénol A ont été supprimés des crèches parisiennes ;

Considérant que la vaisselle destinée aux enfants est aujourd'hui également garantie sans bisphénol A, de même que les jouets et l'ensemble des articles de puériculture ;

Considérant que les nouveaux marchés alimentaires limitent très strictement l'emploi du bisphénol A dans les contenants alimentaires et prévoient leur suppression à terme ;

Considérant que dans les crèches, les formamides et phtalates sont proscrits dans les jouets, le mobilier, et les produits d'hygiène corporelle ;

Considérant la prévention réalisée dans les crèches concernant la présence de perturbateurs endocriniens dans l'alimentation (vis-à-vis du méthyl-mercure (poissons prédateurs), des jus de soja et dérivés, de l'exposition alimentaire au cadmium (exclusion des aliments les plus exposants : absence de crustacés, d'arachides, de soja) ;

Considérant que les titulaires des marchés de produits d'entretien ont l'obligation de fournir des produits porteurs d'écolabels (sacs poubelle, détergents, lessives...) ;

Considérant que les établissements d'accueil de petite enfance de la Ville de Paris utilisent, pour le soin des enfants, des savons liquides hypoallergéniques ne contenant ni parabènes ni phtalates ;

CONSIDERANT le carnet de l'administration du Plan Climat Énergie de Paris adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en décembre 2012 qui fixe comme objectif d'atteindre 30% de produits d'alimentation durable dans la restauration collective d'ici 2014 ;

CONSIDERANT que l'information des Parisiens aux dangers des perturbateurs endocriniens peut être améliorée, notamment pour les publics sensibles (femmes enceintes et jeunes enfants) ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la réalisation de campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur ;

Sur la proposition de M. Loïg RAOUL et Mme Catherine TRONCA, Conseillers d'arrondissement ;

Sur la présentation de M. Loïg RAOUL, Conseiller d'arrondissement ;

PROPOSE

de confirmer l'orientation volontariste prise par la Ville de Paris pour réduire l'exposition des Parisiens aux polluants et substances néfastes pour la santé :

- en apportant leur plein soutien à l'élaboration en cours du Plan parisien de santé environnementale, à même d'apporter une réponse globale et cohérente à la problématique des expositions chimiques néfastes à la santé et inscrit dans la feuille de route de l'Adjoint à la Maire de Paris délégué à la Santé en mai 2014. Ce plan comporte notamment un volet exposition aux perturbateurs endocriniens (PE), cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), composé organique volatile (COV) et sera présenté au Conseil de Paris en 2015 ;**
- en s'engageant à poursuivre la trajectoire « 0 perturbateur endocrinien » (PE) et « 0 cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction » (CMR) dans toutes les activités de la ville ;**
- en réaffirmant que les cahiers des charges des travaux programmés dans les établissements scolaires et les crèches exigent l'emploi de produits comportant le moins de polluants chimiques possible ;**
- en réaffirmant que les marchés de fournitures des équipements publics privilégient les produits sans composés organiques volatiles (COV) ;**
- en garantissant que l'ensemble des équipements publics municipaux fasse l'objet d'une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur, au-delà des écoles et des établissements de la petite enfance, conformément à la réglementation ;**
- en poursuivant sur paris.fr et par d'autres médias, l'information des Parisiens sur les modes d'exposition aux polluants chimiques et les risques encourus pour la santé ;**
- en réaffirmant comme objectif d'atteindre 50% d'alimentation durable dans l'ensemble de la restauration collective y compris dans les repas des crèches et des écoles en 2018 ;**
- en lançant une campagne de sensibilisation des Parisiens aux dangers des polluants chimiques et sur les moyens de réduire l'exposition des personnes vulnérables.**

Communication de M. Emmanuel CALDAGUÈS sur la rentrée scolaire 2014

M. Jean-François LEGARET reprend ce qu'il exprimait précédemment. Il aurait donc dû donner la parole un peu plus tôt à M. Emmanuel CALDAGUÈS, conformément aux usages, afin que ce dernier fasse la traditionnelle communication sur la rentrée scolaire. Il reconnaît néanmoins s'être laissé entraîné par l'adoption du règlement intérieur, ce qui était normal, puis par les vœux. Il est donc temps d'aborder le sujet et il donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS afin qu'il présente le bilan de la rentrée scolaire 2014.

M. Emmanuel CALDAGUÈS précise avoir accompagné M. le Maire avec Baptiste BOUSSARD et Sébastien NAIR, comme de tradition, lors de la tournée des écoles le 2 septembre, pour la rentrée scolaire. Celle-ci s'est bien déroulée, il n'y a pas eu de problème particulier. Il y a néanmoins un certain nombre d'éléments sur lesquels il sera nécessaire de revenir durant les mois qui viennent car l'avancée de l'année scolaire est encore courte. Il sera également nécessaire de revenir sur les effectifs car il y a un ajustement de

ceux-ci qui se fait à peu près jusqu'en novembre. Les chiffres des effectifs réunis aujourd'hui sont une tendance et seront à valider complètement un peu plus tard dans l'année.

Les chiffres concernant les écoles du premier degré, c'est-à-dire maternelle et élémentaire : 778 enfants sont scolarisés dans le 1^{er} arrondissement contre 790 l'an dernier. Globalement, il y a donc une légère baisse des enfants scolarisés dans le 1er degré dans le 1er arrondissement. À l'intérieur de ce chiffre global, il y a sur les élémentaires quasiment le même chiffre que l'année dernière et une légère baisse concernant les maternelles car il y a 317 enfants contre 329 l'année dernière. Il convient de relativiser cette baisse dans les maternelles car elle représente grosso modo 1 ou 2 élèves par niveau dans les deux maternelles. C'est plutôt bien car les effectifs étaient extrêmement tendus avec des classes à 30, notamment à Saint-Germain l'Auxerrois, dans tous les niveaux : petite, moyenne et grande section. Il y avait une situation à peu près équivalente à la Sourdière. Il y a donc une baisse mais il y a toujours en grande section, à Saint-Germain par exemple, deux classes de 30 et dans les autres niveaux, il y a des classes à 28 ou à 29. Dans cette école il y a par exemple une moyenne de 28,5 enfants par classe. Donc, cette baisse en maternelle soulage un peu les enfants et l'équipe enseignante car cela pose des problèmes en termes de restauration scolaire et de dortoir. La restauration scolaire est un sujet qui a été abordé en ce qui concerne notamment l'école maternelle Saint-Germain. À la Sourdière, il y a une très légère baisse mais encore des effectifs assez importants. Il est donc possible de dire que cette baisse globale qui se traduit par une baisse en maternelle est une bonne chose. Concernant le débat portant sur les maternelles, il y aura probablement des familles qui arriveront dans l'arrondissement et il sera donc nécessaire d'intégrer ces enfants. C'est un sujet sur lequel les services se penchent depuis déjà plusieurs années.

En ce qui concerne les grandes lignes des effectifs, il y a des effectifs un peu supérieurs à Argenteuil qui ne créent pas de difficultés particulières. Il y a des effectifs très légèrement inférieurs à l'école de l'Arbre-Sec. Et à Cambon, il y a l'élémentaire et toujours une petite difficulté. À Cambon c'est très particulier car l'évolution n'est pas du tout homogène. Les effectifs bougent d'une année sur l'autre et il y a des problèmes en CE2 ainsi qu'en CM1 avec des classes un peu en sous-effectif. En ce qui concerne la maternelle, il doit y avoir 24 enfants aujourd'hui, c'est mieux que l'année dernière. M. le Maire, l'inspecteur et le directeur de ces deux classes ont d'ailleurs conçu un projet qui permet de sauver ces classes maternelles, moyenne et grande sections, précisément parce qu'il n'y a pas de petite section. Il s'agit donc d'alimenter ces classes par des enfants qui étaient à la Sourdière, grâce à une sensibilisation des parents. Cela fonctionne bien et tant mieux car sinon il y aurait eu beaucoup de difficultés.

En ce qui concerne l'école Cambon, toujours en élémentaire, il s'agit d'une situation qui est à surveiller de très près. M. SALMON, le directeur, y réfléchit avec l'inspecteur d'académie. Il a un projet qui doit être validé par l'Inspection académique en ce qui concerne l'accueil d'enfants de langue polonaise qui permettrait d'apporter une spécificité à l'école Cambon et amènerait des effectifs supplémentaires.

M. Emmanuel CALDAGUÈS fait ensuite un bref compte rendu sur les travaux effectués durant l'été :

- Saint-Germain l'Auxerrois : le trottoir qui se trouvait en face de la porte de l'entrée de l'école a été réaménagé de telle sorte qu'il soit plus sécurisant car il y avait une flaque d'eau permanente.
- L'Arbre-Sec : un réaménagement des toilettes des enfants a été effectué. Il était demandé depuis un certain temps.
- Argenteuil : création d'une salle informatique suite au réaménagement d'une salle existante qui n'était pas utilisable. Cela permettra d'installer un certain nombre de postes informatiques. C'est une bonne chose car cette salle ne servait pas et que cette installation est très bien faite. L'apprentissage de l'informatique pour les enfants en élémentaire pourra ainsi se développer. D'autre part, du fait des travaux menés dans la copropriété voisine, un ravalement des murs qui entourent la cour de l'école a été réalisé. C'est une opération qui valorise encore plus cette cour.
- Collège Poquelin : une surélévation des toilettes garçon a été effectuée. Les toilettes étant en effet un peu masquées, les petits collégiens avaient tendance à... Pour des questions de sécurité et de respect du matériel, cela a été fait.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Emmanuel CALDAGUÈS. Il confirme en outre que la rentrée s'est globalement bien passée dans le 1^{er} arrondissement avec, bien entendu, un point crucial sur lequel les services travaillent. Il s'agit de l'extension de la capacité d'accueil de l'école Saint-Germain l'Auxerrois. L'opération est maintenant sur les rails et une confirmation concernant le financement de cette opération devrait être apportée au moment du budget.

2014 DAC 1233 - Subventions (8 863 000 euros), avenant et convention avec l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet (1er)

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR déclare que dans le cadre de la politique musicale de la Ville de Paris, elle propose à l'assemblée de bien vouloir apporter son soutien à l'association Théâtre Musical de Paris-Châtelet dont le siège social est situé au 2 rue Édouard Colonne dans le 1^{er} arrondissement. Cette association est présidée par Jérôme CLÉMENT et dirigée avec beaucoup de talent par Jean-Luc CHOPLIN depuis juillet 2006. Cette association a été créée en 1979 pour assurer le fonctionnement d'un écrin voué à l'art lyrique sous toutes ses formes, à la musique symphonique également, à la musique instrumentale et à l'art chorégraphique. Cet écrin est connu par tous sous le nom de Théâtre du Châtelet.

Mme Catherine SALVADOR apporte une précision qui a son importance, en ce qui concerne le Châtelet : chaque année, le Châtelet offre au Conservatoire du centre, grâce à Jean-François LEGARET qui a su être convaincant auprès de l'association, une soirée permettant aux élèves, jeunes talents du Conservatoire du centre, de se produire dans une vraie salle de renommée mondiale, devant un très beau parterre. Cette année la soirée fut vraiment très belle.

Pour la saison 2013-2014, Jean-Luc CHOPLIN, directeur du Châtelet, a poursuivi avec une intelligence remarquable l'objectif d'ouvrir le plus largement possible cette salle à de nouveaux publics et d'y produire d'autres formes d'expression. Le théâtre a ainsi proposé une programmation exigeante, diversifiée et éclectique avec l'opéra, l'opérette, le théâtre musical, les ballets, les concerts de jazz et les concerts de variétés. En outre, l'humour fera son entrée au Châtelet à partir de l'automne.

L'année 2014 a débuté par la programmation de l'œuvre exceptionnelle de Philip GLASS : "Einstein on the Beach" qui avait été écrite au festival d'Avignon en 1976 et qui n'avait quasiment jamais été interprétée à Paris.

D'autre part, elle résume le programme de l'année ainsi : "La Pietra del Paragone" de Rossini, "Godó" dirigé par Tamasoburo Bando qui mettait en scène les tambours traditionnels japonais de l'île de Sado, la comédie musicale "Into the woods" de Stephen Sondheim, l'opéra "Flowering Tree" de John Adams inspiré d'un conte populaire d'Inde du sud et en juin, la presse s'en est fait l'écho, "The King and I" de Richard Rodgers et Oscar Hammerstein avec Lambert Wilson dans le rôle du roi de Siam. Donc, une très belle programmation.

La danse a également été à l'honneur avec la deuxième édition du Dance Project de Benjamin Millepied qui va prendre la direction de la Danse de l'Opéra Garnier. Il y a eu aussi la dixième édition des Étés de la danse avec 17 représentations exceptionnelles du San Francisco Ballet.

Le théâtre du Châtelet propose, depuis octobre 2010, les "concert tôt et concert tea" qui sont des programmes explorant les différents univers musicaux, destinés aux familles. Ces spectacles sont animés et interprétés par des élèves du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris et du Conservatoire à rayonnement régional de Paris également. Afin d'ouvrir davantage le Châtelet au public, 300 places sont proposées gratuitement aux familles à chaque représentation, en partenariat avec différents organismes sociaux.

En outre, le Châtelet a poursuivi les leçons de musique. Il a également mené en 2014 de nombreuses actions éducatives et pédagogiques autour de trois axes principaux : les visites du Châtelet, l'école du spectateur qui permet l'accueil de jeunes aux représentations et à leur répétition générale et les ateliers de pratiques artistiques dont les jeunes sont les acteurs.

Mme Catherine SALVADOR émet un petit bémol car, selon elle, les écoles du 1er arrondissement ne sont hélas pas suffisamment privilégiées dans ces actions. Il sera donc intéressant d'en reparler dans les semaines ou mois à venir. Elle rappelle que par une délibération en date de décembre 2013, un acompte a été accordé au titre de l'année 2014, acompte sur la subvention de fonctionnement de cette association, d'un montant de 8 723 000 €. Ce qui représentait 50 % du montant de la subvention. Mme SALVADOR propose aujourd'hui de fixer le montant de la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris au Théâtre du Châtelet à 17 246 000 € au titre de 2014, soit un complément 8 523 000 €. Enfin, afin de permettre l'accueil et la production des spectacles présentés au Théâtre du Châtelet et de contribuer au renouvellement du matériel technique indispensable, Mme SALVADOR propose d'attribuer à l'association une subvention d'équipement de 340 000 €.

Mme Catherine SALVADOR demande à ses collègues de donner un avis favorable à cette délibération.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme SALVADOR et souligne comme elle le travail vraiment remarquable accompli et l'hommage très appuyé qu'il est souhaitable de rendre à Jean-Luc CHOPLIN qui est effectivement un directeur exceptionnel qui a porté très haut le prestige et la réputation du théâtre musical que la ville soutient très activement. Le montant de la subvention qui vient d'être rappelé est en effet impressionnant, il s'agit de la subvention la plus importante versée par la Ville de Paris, toutes institutions confondues. Cela se passe dans le 1er arrondissement et c'est une institution qui lui fait honneur.

M. Jean-François LEGARET ouvre la discussion sur cette délibération.

Mme Catherine MATHON pense qu'il est bon de souscrire et d'approuver ce qui a été réalisé. Elle revient sur la soirée consacrée aux élèves du Conservatoire car, effectivement, à chaque soirée le spectacle est vraiment de très haute qualité. Que ce soit les musiciens ou les danseurs. Cela correspond tout à fait à cette superbe salle.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme MATHON et demande s'il y a d'autres interventions. Personne ne se manifestant, il met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DASCO 1088 - Caisse des écoles (1er) - Subvention (19 304 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS pour rapporter ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS rappelle qu'il y a deux subventions durant l'année concernant la Caisse des écoles. Il y a tout d'abord la subvention de restauration.

M. Jean-François LEGARET demande à ce moment-là à M. CALDAGUÈS de bien vouloir enchaîner sur la délibération suivante qui concerne la mise en œuvre des séjours de vacances, ces deux points étant liés.

M. Emmanuel CALDAGUÈS poursuit en précisant que la subvention de restauration a été approuvée au mois de juillet. Elle est basée sur le montant exact des repas ou prévisionnel avec un rattrapage éventuel. Là, il s'agit de la subvention de qualité. Ces deux subventions sont issues de la réforme de 2011 entrée en application en 2012. Cette subvention de qualité tient compte de deux critères et est assortie d'une convention d'objectifs depuis 2012 et d'un avenant chaque année car il s'agit de mesurer les efforts de chaque Caisse des écoles en termes de développement de l'alimentation durable et en termes de qualité et de formation du personnel. Il y a donc une subvention de 19 304 € qui est proposée pour 2014, elle est à peu près la même que celle de 2013 qui était de 19 508 €. Elle fait état du même effort en termes d'alimentation bio et en termes de label sur les produits, que ce soit Label Rouge pour les viandes ou label pour les poissons, par exemple. Elle fait également état du même effort en termes de formation des personnels de la Caisse. Les 19 304 € sont divisés en deux montants: 13 319 € au titre de l'amélioration de la qualité des denrées alimentaires, c'est-à-dire à la fois bio et label, et 5 985 € au titre de l'amélioration de la qualité du service et de la formation. M. CALDAGUÈS propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable pour cette délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DASCO 1108 - Caisse des écoles (1er) - Subvention (5 971 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

M. Emmanuel CALDAGUÈS précise que cette délibération est encore moins problématique que la précédente car il s'agit d'approuver la subvention de la Ville de Paris pour les séjours de vacances organisés par la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement. Il s'agit d'un simple calcul arithmétique en fonction du montant des subventions attribuées, selon qu'il s'agisse de séjour de vacances Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement ou de séjour arc-en-ciel. M. CALDAGUÈS propose d'émettre un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET remercie M. CALDAGUÈS et demande à l'assemblée et s'il y a des questions concernant ces deux délibérations.

M. Loïg RAOUL se félicite que le débat soit un peu apaisé concernant ce sujet de subventions, bien qu'il ait conscience que la polémique concernait plutôt la première partie de la subvention.

M. Jean-François LEGARET reconnaît qu'il s'agit d'un bon décryptage et met aux voix les deux délibérations.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DDEES 1071 - Subvention (4 700 euros) à l'association des commerçants Louvre-Rivoli pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2013 (1er)

M. Jean-François LEGARET donne la parole M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI propose à l'assemblée de voter une subvention de 4 700 € à l'association des commerçants Louvre-Rivoli. Cette subvention correspond à 22 % des dépenses engagées par les commerçants. M. MUTTI déclare ne pas vouloir faire l'historique de cette association très dynamique et qui existe depuis maintenant 4 ans. Elle est composée d'une soixantaine de commerçants sur un quadrilatère qui va des quais de la Mégisserie au boulevard Sébastopol, jusqu'aux Halles sud, les rues Saint-Honoré, Arbre-Sec et Roule. Il s'agit d'une association très dynamique que la Mairie du 1^{er} arrondissement connaît très bien car elle vient régulièrement donner des réunions d'information sur les problématiques de sécurité et d'animation commerciale. M. MUTTI reconnaît que M. le Maire a raison d'attirer l'attention de l'assemblée sur le petit retard à l'allumage de cette subvention car l'année précédente, elle avait été effectivement votée au printemps. Mieux vaut tard que jamais. M. MUTTI appelle de ses vœux un vote favorable.

M. Jean-François LEGARET remercie M. MUTTI et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. Loïg RAOUL souhaite apporter un commentaire général. Il déclare vouloir voter cette subvention des deux mains, avec grand enthousiasme. Cette association dynamique a encore fait ses preuves durant le week-end qui vient de s'écouler.

M. Jean-François LEGARET indique à M. RAOUL qu'il n'a rien manqué puisque cette manifestation aura lieu le week-end prochain et l'invite à cacher sa joie jusque là.

M. Loïg RAOUL tient à rendre hommage à cette association car son président est un personnage qui est vu fréquemment à la Mairie ainsi que lors des commémorations. M. Mathieu GUYON est en effet très impliqué dans la vie du quartier. Il tenait à souligner cela car il en va de la vitalité associative.

En l'absence de questions, M. Jean-François LEGARET met aux voix la délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité

2014 DF 1009 - Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier)

2014 DFA 14 - Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier)

M. Jean-François LEGARET donne la parole M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération. Il lui propose de rapporter les trois délibérations conjointement.

M. Marc MUTTI propose quant à lui de rapporter les deux délibérations synoptiques c'est-à-dire, la DFA 1009 et la DFA 14 qui sont peu ou prou les mêmes. Il abordera ensuite la seconde.

M. Jean-François LEGARET donne son accord.

M. Marc MUTTI précise que ces deux délibérations portent toutes deux sur la signature de conventions d'occupation du domaine public relatif au droit d'occuper le domaine de la Ville afin d'y exploiter de l'affichage publicitaire, hors mobilier urbain, sur les palissades, échafaudages, barrières et autres dépendances de chantier. Soit sur des travaux hors du domaine routier pour la délibération DFA 14, soit sur du domaine public routier pour la DFA 1009. Il rappelle que depuis 2000 et jusqu'au 31 décembre de cette année, deux conventions encadrent l'affichage publicitaire à Paris. Accordée à DECAUX, la première dite « contrat de chantier privé » traitait des panneaux publicitaires sur les chantiers privés en saillie sur la voie publique notamment. Accordée à CLEAR CHANNEL, le grand concurrent, la seconde dite donc « contrat de chantier public » concernait l'exploitation sur les palissades de chantier public, les voiries et les clôtures de terrains communaux. Dans l'optique de ce renouvellement, ces conventions allaient jusqu'au 31 décembre 2014. La Ville a décidé de remembrer en fonction de critères techniques et économiques les nouveaux contrats accordés au secteur privé. Un dispositif fixe a été attribué à CLEAR CHANNEL qui a d'ailleurs été voté l'année dernière en 2013 et concerne davantage le 18^{ème} arrondissement que le 1^{er} et des dispositifs publicitaires sur palissade, échafaudage et autre annexe de chantier en saillie du domaine municipal. C'est ce périmètre qui nous intéresse aujourd'hui. Pour ce qui est de la DFA 14, c'est la société DECAUX qui a été retenue par la Ville. À charge pour elle de verser une redevance minimale garantie de 3 700 000 € par an pour une durée de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour la DFA 1009, c'est EXTERION MEDIA pour un montant de redevance minimale garantie de 1 350 000 €, toujours pour une durée de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. Marc MUTTI reconnaît par ailleurs s'être étonné l'année dernière, lorsque la convention type avait été abordée, de la rapidité avec laquelle la Ville de Paris avait statué là-dessus. Cette année, ces délibérations appellent de sa part quelques remarques : tout d'abord la consultation n'a pas donné lieu à une réelle communication car elle a été faite au gré à gré. Ensuite, M. MUTTI s'étonne du délai accordé aux sociétés pour formaliser leur offre car il s'agit d'un courrier datant du 2 juillet pour une remise des offres le 9 juillet alors qu'il est question de garantir une concurrence effective et durable. Enfin, la durée des deux contrats lui paraît excessivement longue et ne se justifie pas en termes d'amortissements de biens car il s'agit de publicités au regard d'une mandature de six ans. Les mandatures suivantes sont donc engagées. C'est pour ce manque de transparence et pour le contribuable parisien que M. MUTTI invite l'assemblée à s'abstenir sur ces deux délibérations.

M. Jean-François LEGARET invite M. MUTTI à rapporter le 3^{ème} projet de délibération.

2014 DF 1019 - Signature d'un protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports publics de surface

M. Marc MUTTI précise que ces transports concernent les taxis, les bus et les autocars. En effet, depuis 1993, et jusqu'au 30 septembre 2014, une convention conclue avec la SOPAC, une filiale de DECAUX, encadrait et gérait des abris installés sur la voie publique à destination des usagers de transports publics de surface. En décembre 2013, a été voté un marché accordé à la SOPAC pour une durée de 15 ans concernant la conception, la pose et l'entretien de ces nouveaux abribus permettant d'ailleurs l'aménagement de 2 000 points d'arrêt. Or, les travaux de dépose de l'ancien mobilier et la pose du nouveau mobilier sont concomitants et démarrent au cours du dernier trimestre 2014. Voilà donc la raison d'être de ce protocole « fondu enchaîné » permettant la soudure entre les deux contrats. Le modèle économique de la présente convention suivra les modalités du calcul prévu dont le contrat actuel. M. MUTTI propose donc à nouveau à

ses collègues de s'abstenir car il juge le procédé un peu léger. Selon lui, il n'était pas très compliqué de modéliser et d'anticiper l'an dernier une phase transitoire en amont afin d'éviter une telle mesure qui alourdit et opacifie la fluidité contractuelle de l'ensemble des documents entre la Ville de Paris et l'entreprise privée qui est missionnée. M. MUTTI propose donc une abstention de l'assemblée.

M. Jean-François LEGARET remercie M. MUTTI et demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler.

M. Loïg RAOUL remercie M. MUTTI pour le rapport de ces délibérations qui sont plutôt techniques. En ce qui concerne le manque de transparence évoqué, il rappelle que ces types de conventions ne sont pas là pour flouer qui que ce soit. Il souligne que leur durée a d'ailleurs été réduite. Elles étaient en effet de 15 ans auparavant et sont maintenant de 13 ans. Ces conventions tiennent surtout compte des coûts d'investissement qui sont supportés par les opérateurs eux-mêmes tout en permettant l'optimisation de la gestion publicitaire dans l'espace parisien et la perception d'une redevance minimale pour la Ville de Paris. M. RAOUL ne pense pas qu'il faille voir là un quelconque manque de transparence car c'est quelque chose qui est calculé. Il juge intéressant de connaître les durées des conventions des précédentes mandatures. Il déclare voter favorablement pour ces délibérations.

M. Jean-François LEGARET remercie M. RAOUL. En l'absence d'autres questions, il met aux voix les 3 projets de délibération.

Il met aux voix le projet de délibération 2014 DF 1009, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Il met aux voix le projet de délibération 2014 DF 1019, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Il met aux voix le projet de délibération 2014 DF 14, qui reçoit un avis favorable par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Loïg RAOUL) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

2014 DFPE 1147 – Subvention (161 939 euros) et avenant n° 1 à l'association Crescendo (11e) pour la structure multi-accueil Saint Roch (1er)

M. Jean-François LEGARET donne la parole Mme Martine FIGUEROA pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA déclare se réjouir de voir cette subvention arriver sur les tablettes. Elle rappelle que la directrice de la structure multi-accueil fait extrêmement bien son travail. Elle fait un lien avec la Mairie, les parents et permet aussi de pallier au manque de places en crèche. Elle a donc 20 bébés le matin et 20 l'après-midi. Elle fait également de temps en temps des journées continues pour aider les parents et les mamans en difficulté. Un très bon travail a été réalisé avec la DFPE car il y a une volonté de concertation. La halte-garderie avait un objectif de 91 % et elle a eu 99 % de taux d'occupation. Elle rappelle également qu'un vœu a été passé en Conseil de Paris en juin 2013 pour la prise en compte des travaux de la halte-garderie dans la globalité du bâtiment de la crèche. L'association en est reconnaissante. Mme FIGUEROA propose donc à l'assemblée de donner un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme FIGUEROA et demande s'il y a des questions. En l'absence de question, il met aux voix la délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DFPE 1378 - Convention avec les Restaurants du Cœur et Sodexo pour la collecte des "bébés-restos du cœur" de décembre 2014

M. Jean-François LEGARET donne la parole Mme Martine FIGUEROA pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA reconnaît être extrêmement heureuse d'avoir ces délibérations sur son bureau. En ce qui concerne la convention dont il est question, elle rappelle que les bébés du Cœur occupent l'emplacement dénommé anciennement Émeraude. Par conséquent, si elle se réjouit d'un côté, elle est un peu triste de l'autre car l'endroit a été donné aux jeunes mais enlevé aux personnes âgées. Elle rappelle les objectifs de cette association : depuis le mois de novembre 2012, les Restaurants du Cœur se sont réinstallés dans le 1er arrondissement. Après avoir été priée de quitter les pavillons du forum des Halles, l'association a un peu erré dans le 12^{ème} et finalement, elle a obtenu ces locaux au 24 rue Saint-Roch.

Mme Martine FIGUEROA remercie la Directrice et toute son équipe qui tentent, avec tous leurs moyens et la bonne volonté des donateurs, de sortir de leur malheur en organisant des séances particulièrement plébiscitées de lecture et d'écriture en français ou encore en créant une permanence de microcrédit qui sert aussi à apprendre à gérer son budget pour ne pas tomber dans la spirale des prêts à la consommation. Elle rappelle en outre que la finalité des Restaurants du Cœur est que chaque personne qui fait appel à eux le fasse durant le moins de temps possible. L'apprentissage de l'autonomie est la clé de voûte de l'intégration et du retour à l'emploi. C'est pourquoi les Restaurants « bébés du cœur » ont besoin des dons et ont aussi besoin effectivement de cette subvention. Mme FIGUEROA demande bien sûr à l'assemblée de donner un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme FIGUEROA et demande s'il y a des questions.

M. Loïg RAOUL remercie Mme FIGUEROA pour ce rapport. Il demande si la Mairie du 1^{er} est impliquée ou volontaire dans cette collecte de dons et aux dates proposées par la délibération.

Mme Martine FIGUEROA lui répond par l'affirmative. De plus, une rallonge est proposée le samedi car ce jour-là, des collectes supplémentaires sont prises. Les services de la Mairie sont effectivement présents et le font. Elle rappelle également que les commerçants contribuent de plus en plus à la diffusion de cette action et sont parties prenantes.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'il s'agit d'une belle institution qui fonctionne bien et qui surtout apporte vraiment des secours très importants à des familles qui en ont besoin. Il met aux voix la délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité

2014 DJS 21 – Subvention (10 000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (1^{er})

M. Jean-François LEGARET donne la parole Mme Martine FIGUEROA pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA se réjouit une nouvelle fois pour cette nouvelle délibération. Néanmoins, avant de se réjouir, elle rappelle à l'assemblée le décès de M. ALAIN, trésorier de l'OMS. Il est décédé en mai ou juin de cette année et les services de la Mairie ont été informés tardivement, après les obsèques. C'est quelqu'un qui, pendant plus de 10 ans, a soutenu l'OMS. Il s'agit du côté triste de cette délibération. Quoi qu'il en soit, Mme FIGUEROA se réjouit car elle avait communiqué avec les services de Jean-François MARTINS pour que cette subvention passe le plus vite possible car l'OMS a vraiment besoin de ces fonds. Il a donc tenu sa promesse et c'est la raison pour laquelle cette délibération est présentée au mois de septembre. Mme FIGUEROA demande à l'assemblée de donner un avis favorable.

En l'absence de question, M. Jean-François LEGARET met aux voix la délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DLH 1088 - Acquisition d'un immeuble locatif social 7, rue de la Sourdière (1er) - Prêt garanti par la ville (180 000 euros) demandé par FREHA

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de délibération

Il précise qu'au sein de cette association il y a plusieurs partenaires, dont l'association Emmaüs. Il s'agit de réaliser un espace locatif qui comportera 5 logements T1 bis, de type PLAI. Ce sont donc de petits appartements. Il y a un montage associatif un peu compliqué et M. Jean-François LEGARET signale qu'il ne connaissait pas ces différents sigles. Il s'agit donc de l'association Soundiata absorbée par l'association AFTAM devenue Coallia et qui a consenti à FREHA un bail emphytéotique pour une durée de 28 ans. FREHA, traditionnellement, sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville et s'agissant d'une opération de ce type, la Ville accorde de façon quasi automatique cette garantie d'emprunt et il va de soi que M. Jean-François LEGARET propose à l'assemblée de donner un avis favorable.

M. Loïg RAOUL remercie Monsieur le Maire et précise qu'il approuve cette délibération. Il a néanmoins un tout petit regret par chauvinisme : c'est que les droits de réservation soient sur un logement du 2e arrondissement et non pas sur un logement du 1er, mais ils ne disposent pas d'autres logements.

M. Jean-François LEGARET reconnaît qu'il ne sait pas comment le montage a été réalisé.

M. Loïg RAOUL confirme qu'il ne le sait pas non plus et qu'il va se renseigner.

M. Jean-François LEGARET affirme être allé sur Internet pour faire des recherches au sujet de FREHA. C'est ainsi qu'il a appris que parmi les partenaires de FREHA il y a l'association Emmaüs. Il rappelle que la Mairie a des relations très proches et anciennes avec cette association et il est étonné de ne pas avoir eu plus d'informations concernant le montage de cette opération qui sera néanmoins réalisée. Ponctuellement et techniquement, sur la garantie d'emprunt, il va de soi qu'il n'a aucune objection.

M. Loïg RAOUL reconnaît en effet que le montant par rapport aux fonds propres est tout à fait raisonnable.

En l'absence de question, M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité

M. Jean-François LEGARET informe l'assemblée du départ de Mme Catherine TRONCA à 19 h 35, qui donne pouvoir à M. Loïg RAOUL jusqu'à la fin de la séance.

2014 DPE 1019 - Programme Local de Prévention des Déchets 2014 – Subventions (70 057 euros) et aide en nature (4 745 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes.

M. Jean-François LEGARET donne la parole M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rappelle que le projet de délibération a pour objet d'autoriser la Maire de Paris à verser des subventions aux associations lauréates de l'appel à projet pour des animations et actions innovantes dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets 2014. À ce titre, ces associations recevraient plus de 70 000 € de subventions et près de 5 000 € d'aide en nature. L'objet de ce programme est de réduire le tonnage des déchets ménager. Pour atteindre cet objectif, les Parisiens doivent modifier en profondeur leur comportement de consommation afin de diminuer effectivement leur production de déchets. C'est pourquoi la Mairie de Paris s'engage dans une campagne d'information et de sensibilisation pour créer une prise de conscience générale concernant la nécessité de changer certains comportements. En 2014, ces actions ciblent :

- ✓ la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- ✓ l'achat et la consommation raisonnée,
- ✓ la sensibilisation des acteurs économiques locaux à la réduction des déchets,
- ✓ la réduction des emballages,
- ✓ la promotion du réemploi des textiles,
- ✓ les actions de réemploi,

- ✓ le compostage de quartier,
- ✓ les événements responsables.

Par ailleurs, M. Nicolas MARTIN-LALANDE regrette qu'aucune de ces associations lauréates ne soit une association du 1^{er} arrondissement et il s'interroge sur l'intérêt que les élus du 1^{er} ont à s'exprimer sur le sujet car, non seulement aucune de ces associations n'est implantée dans le 1^{er} arrondissement, mais encore aucune ne prend d'engagement de mener une action dans chacun des arrondissements de Paris. Ceci étant, en dépit de cette réserve, M. MARTIN-LALANDE propose à l'assemblée de donner un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET remercie M. MARTIN-LALANDE et reconnaît qu'effectivement cela ne répond pas exactement aux critères évoqués en début de séance : « Uniquement au bénéfice du 1^{er} arrondissement ». Cela prouve qu'il est tout de même autorisé d'en débattre et c'est mieux que de ne pas le faire du tout.

M. Loïg RAOUL reconnaît que ce rapport invite les élus du 1^{er} à se retourner vers eux-mêmes pour savoir quel type de projet il serait possible de mettre en place dans le 1^{er} arrondissement et avec quelle association il serait possible de prendre cette initiative. Le Programme Local de Prévention des Déchets n'est pas en dehors du 1^{er} arrondissement. M. RAOUL pense donc que cette délibération est l'occasion de se saisir de cette action car il n'est pas possible, selon lui, de proposer un vœu pour des perturbateurs endocriniens et ne pas s'engager pour cette action.

M. Jean-François LEGARET déclare à M. MARTIN-LALANDE qu'il est missionné par l'ensemble des membres du Conseil d'arrondissement pour prendre les contacts qui conviennent avec l'association qui se portera volontaire et sera la plus intéressée par le territoire du 1^{er} arrondissement et ses spécificités. S'il est possible d'avoir un contact et, une fois que les choses seraient faites, une présentation de l'action lors d'une séance du CICA, par exemple, sur les partenariats qu'il serait possible d'obtenir et les effets attendus d'une telle action, ce serait très bien.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rétorque qu'il tâchera de remplir cette mission au mieux et ajoute qu'il s'agit effectivement d'une très bonne idée.

En l'absence de question, M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DPE 1029 - Nettoyement des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude – Marché de services – Modalités de passation

M. Jean-François LEGARET donne la parole Mme Josy POSINE pour rapporter ce projet de délibération.

Mme Josy POSINE précise que le projet de délibération a pour objet d'autoriser la Maire de Paris à lancer un appel d'offres ouvert relatif à des marchés de nettoyage des voies publiques parisiennes avec engins laveurs à haute pression à eau chaude. Le nettoyage de certains types de souillure et de surface exige des interventions adaptées à l'utilisation d'engins laveurs haute pression à eau chaude, selon des programmes d'intervention définis mensuellement. Ces prestations spécifiques sont exécutées dans le cadre d'un marché de mise à disposition d'engins laveurs haute pression à eau chaude et avec chauffeur. Grâce à ces opérations effectuées mécaniquement par des engins spécifiques, la Direction de la propreté de l'eau est en mesure d'assurer du mieux possible le nettoyage et l'entretien des voies publiques parisiennes. C'est la raison pour laquelle Mme POSINE propose à ses collègues d'émettre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme POSINE et demande qui souhaite s'exprimer.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

2014 DVD 1052 - Études de reconnaissance de sols à Paris. Modalités de passation du marché

M. Jean-François LEGARET donne la parole M. Nicolas MARTIN-LALANDE pour rapporter ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rappelle que cette délibération a pour objet d'autoriser la Maire de Paris à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de renouveler le marché des études de reconnaissance de sol sous le domaine de la Ville de Paris. Ces études permettent d'avoir une meilleure connaissance du sous-sol parisien et de surveiller l'évolution des terrains dans des zones sous-minées par d'anciennes exploitations souterraines ou inscrites dans le périmètre de dissolution du gypse antéludien. Le gypse est une roche calcaire soluble dans laquelle des cavités peuvent se former par dissolution à cause d'infiltrations d'eau, de variations du niveau des nappes ou de circulation d'eau souterraine due notamment au pompage. Qualifiée de risque invisible, la dissolution du gypse n'en constitue pas moins un risque naturel dans les zones construites. C'est à partir de ces études de reconnaissance de sol que l'Inspection générale des carrières décide d'engager ou non des travaux de consolidation des sous-sols. M. MARTIN-LALANDE tient à rassurer les élus et les habitants ce soir, les fondations du 1^{er} arrondissement sont solides. L'arrondissement, n'étant pas une zone d'anciennes carrières, il ne comporte pas de gypse antéludien. Néanmoins, par solidarité avec l'ensemble des Parisiens qui n'ont pas cette chance, M. MARTIN-LALANDE propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

M. Jean-François LEGARET remercie M. MARTIN-LALANDE pour ces informations très rassurantes. En l'absence de questions, il met aux voix le projet de délibération, qui est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Validation de candidatures

M. Jean-François LEGARET propose à l'assemblée de valider les candidatures suivantes :

- au Conseil de quartier Vendôme : M. Lionel PINSOLLE
- au Conseil de quartier des Halles : Mmes Betty BRADAMANTIS et Farida TOBDJI ainsi que de MM Nicolas PARADIS et Bastien HUE
- au Conseil de quartier Saint-Germain l'Auxerrois : Mme Vanina ALBERTINI.

Communications diverses sur des travaux engagés :

M. Jean-François LEGARET informe l'assemblée des engagements comptables concernant les travaux suivants :

- 35 320 € pour la réalisation de réfection de tapis de voirie rue Étienne Marcel en substitution de la rue Daniel Casanova (entre la place des Victoires et la rue du Louvre) (1^{er})
- 40 000 € pour la réalisation de réfection de trottoirs rue Cambon (partie nord) (1^{er})
- 300 000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de Valois (1^{er})
- 112 620 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de Montpensier (1^{er})

Validation des demandes d'inscription au CICA du 1^{er} Arrondissement des associations "C.E.R.I.S.E" (Carrefour Échanges Rencontres Insertion Saint-Eustache) et "Liens artistiques / Enlaces Artisticos"

M. Jean-François LEGARET informe l'assemblée de la demande d'adhésion de l'association C.E.R.I.S.E. au Comité d'Initiative et de Consultation du 1^{er} arrondissement. Il précise en outre que l'association Enlaces Artisticos, ayant pour siège social le 161 rue Saint-Honoré, demande également à adhérer au CICA. Cette association a pour objet d'encourager, promouvoir, produire, défendre par tous moyens pacifiques la création et l'échange entre les différentes disciplines artistiques exécutées par des artistes émergents provenant des pays du continent américain, Amérique du Nord, Amérique centrale et Amérique du Sud. Plus largement, développer toute forme d'action susceptible d'engager une réflexion et susciter une interaction avec le public et de diffuser, faire découvrir et mieux comprendre les arts visuels et les spectacles vivants provenant des pays américains auprès d'un large public. La vocation de cette

association est locale et internationale. Une attention particulière est portée aux échanges culturels entre l'Europe et le continent américain.

Les demandes d'inscription sont validées à l'unanimité

M. Jean-François LEGARET signale que ces deux associations seront donc conviées à participer aux prochains travaux du CICA et rappelle que la prochaine séance du CICA aura lieu le 22 septembre et que la prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le lundi 6 octobre prochain.

M. Jean-François LEGARET déclare la séance du Conseil terminée et donne la parole aux membres du Conseil souhaitant poser des questions complémentaires.

M. Loïg RAOUL demande des précisions sur la nature des travaux réalisés à la station Concorde qui deviennent très perturbants.

M. Jean-François LEGARET déclare, sous réserve des compléments que pourrait apporter M. MARTIN-LALANDE, que ce sont des travaux RATP réfection de la station Concorde, de la ligne n° 1 avec un dispositif de plots sur le territoire du 8e arrondissement qui n'arrange pas les flux de circulation.

M. MARTIN-LALANDE précise ne pas avoir d'autres informations sur ce point et il reconnaît que c'est très gênant, effectivement.

M. Jean-François LEGARET signale que les journées du Patrimoine se tiendront samedi 20 septembre ainsi qu'une opération "petit-déjeuner" organisée par une association dans le hall de la Mairie du 1er arrondissement, avec la participation de l'association pour l'Amélioration des Pratiques Alimentaire, l'APAPA, événement auquel tous sont conviés.

M. Jean-François LEGARET lève la séance du Conseil d'arrondissement à 19h00 et donne la parole au public.

* * * * *

M. Alain LE GARREC pose deux questions : la Maire de Paris a lancé le budget participatif avec une quinzaine de projets. Cela se fait par arrondissement. Comment le 1er arrondissement participe-t-il à ce budget ? Y a-t-il des projets spécifiques dans le 1er arrondissement ? M. LE GARREC souhaite savoir comment cela fonctionnera car il n'a pas trouvé grand-chose à ce sujet en ce qui concerne le 1er arrondissement.

Sa deuxième question concerne la réunion organisée par le CICA sur le logement lundi prochain. Il aimerait savoir s'il y a un invité ou si cette réunion qui se fait strictement en interne.

Le troisième point est une boutade pour M. MARTIN-LALANDE : en ce qui concerne le sous-sol du 1er arrondissement, avec les Halles, il y a aussi quelques éléments. Il rappelle qu'il y a un certain nombre de mètres cubes en sous-sol.

M. Jean-François LEGARET reconnaît que c'est juste et rappelle que Marco Ferreri a tourné un western un peu truqué dans lequel il est possible de voir une charge de cavalerie dans le Grand Canyon du Colorado qui n'est en fait que le trou des Halles.

M. Jean-François LEGARET répond à la question de M. LE GARREC en ce qui concerne le budget participatif. Le scrutin sera organisé et il demande au Directeur général des services d'en indiquer les modalités. Il reconnaît avoir bien entendu souhaité que le 1er arrondissement participe, comme il se doit, à cette consultation. Il précise en outre qu'il n'a en rien été associé à la préparation du bulletin de vote et déclare à son grand regret qu'aucune opération concerne le 1er arrondissement. Il existe néanmoins un point sur lequel cela aurait pu être le cas car la première proposition qui est faite consiste à dire que "l'art sera mis aux portes de Paris". Il cite une phrase lapidaire : « Fini le temps où l'on mettait des barrières aux portes de

Paris ». Cela lui paraît faire preuve d'une absence totale de culture car les barrières, à cette époque, correspondaient à des limites de Paris qui n'ont rien à voir avec les limites actuelles. D'autre part, parce que les barrières qui demeurent sont toutes des monuments historiques classés et non des moindres car il s'agit de la porte Saint-Denis, la porte Saint-Martin, les pavillons de Ledoux. En termes de portes, il ne faut pas non plus oublier que la plus grande porte de Paris est le Forum des Halles car c'est par le Forum des Halles qu'entrent les plus grands flux de population venant de l'extérieur de Paris. La plus grande porte de Paris est donc bien celle-ci. M. Jean-François LEGARET ajoute qu'en ce qui concerne les bulletins de vote, la formulation de la première question l'a un peu fait bondir. Il déclare ne rien avoir vu de bien spécifique concernant le 1er arrondissement. Néanmoins, cette consultation se déroule normalement dans le 1er arrondissement et il souhaite qu'elle suscite beaucoup d'intérêt.

M. Jean-François MOREL, Directeur général des services, prend la parole pour répondre à la deuxième question de M. LE GARREC. Il rappelle que le scrutin aura lieu par Internet et sur des points de vote. Il y a les 20 mairies d'arrondissement, mais pas seulement. Pour la mairie du 1er, il y aura une grande banderole qui sera dans le hall de la Mairie et qui incitera les gens à aller, non pas voter dans le hall car il est un peu frais et qu'il n'est pas possible non plus de mettre du personnel pour surveiller des urnes à cet endroit, mais à l'accueil de la Mairie, du 24 septembre au 1er octobre. Il ajoute qu'une communication a été faite sur le site de la Mairie du 1er où un lien sur la page d'accueil renvoie à une petite vidéo explicative.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il a souhaité que la mairie du 1er joue le jeu et participe aussi largement que possible. En ce qui concerne le CICA, il déclare avoir invité la Direction du logement et de l'habitat ainsi que les bailleurs sociaux qui gèrent des patrimoines dans le 1er arrondissement. Ils auront le temps de s'exprimer et il espère que le débat sera aussi ouvert et utile que possible.

M. Alain LE GARREC précise à ce sujet que l'adjoint au logement a toujours été présent et rarement les bailleurs sociaux. Il rappelle qu'il y a des problèmes dans le 1er arrondissement avec un certain nombre de bailleurs sociaux. Il s'agit de ne pas se voiler la face. Il demande si les habitants de ces immeubles ont été avertis, hormis le fait d'aller sur le site de l'arrondissement. Il lui semble que le mieux est quand même qu'il y ait des locataires de ces logements afin qu'un échange puisse avoir lieu avec les bailleurs sociaux. L'apprenant à l'instant, il ne pouvait pas poser la question avant. Il demande s'il est possible d'adresser un courrier à ces bailleurs sociaux.

M. Jean-François LEGARET reconnaît que le délai est un peu court et rappelle que les séances du CICA répondent à des règles de convocation relativement précises. Cependant, les séances sont publiques. Donc, toute personne qui le souhaite peut venir y assister mais n'a pas, normalement, la possibilité de poser des questions. Seuls les représentants d'associations peuvent le faire. Il rappelle que lorsque les circonstances ont amené à le faire, il y a toujours eu dans ce Conseil d'arrondissement une lecture plutôt assez ouverte du règlement. Il est toutefois nécessaire d'avoir des règles. Ces séances de CICA sont faites pour permettre aux représentants d'associations de s'exprimer. Ceci étant, il se trouve qu'il y aura demain soir une réunion publique pour les occupants de l'ensemble RIVP, 112-118 rue Rambuteau qui est quand même l'ensemble de logements le plus important. Pourquoi réunion publique ? Parce qu'à la demande de la RIVP, des informations doivent être données aux occupants car un programme de travaux importants sera engagé avec un investissement assez conséquent. Cela se passera donc ici demain soir. M. Jean-François LEGARET aura donc l'occasion de dire demain que le sujet sera abordé lors du CICA de lundi prochain. Les séances étant publiques, si les personnes veulent assister à la séance du CICA, il leur est naturellement libre de le faire.

M. Alain LE GARREC reconnaît être tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Jean-François LEGARET. Il rappelle néanmoins avoir étudié ces sujets et il pense que des gens ont des choses à dire et il pourrait donc être intéressant que dans cette enceinte aient lieu des questions-réponses de la part d'un certain nombre d'habitants, dans un certain nombre d'immeubles. Il rappelle par exemple l'incendie qui a eu lieu à côté. Des gens se posent des questions. Il ne sait pas si des réponses leur ont été apportées. Un autre incendie a également eu lieu du côté des Halles où 3 ou 4 appartements se sont effondrés. Il serait intéressant peut-être d'avoir des informations. Il ne prend que deux exemples qui lui arrivent très rapidement en tête mais il y en a certainement d'autres. C'est une suggestion pour l'avenir. Il serait intéressant d'avoir une discussion avec certains locataires qui se posent des questions. Il est préférable, selon lui, de traiter ces choses tranquillement en débat que d'avoir des mauvaises pensées dans certains immeubles.

M. Jean-François LEGARET déclare publiquement qu'à l'occasion du début de cette nouvelle mandature, les élus ont échangé dans un contexte ouvert et pluraliste et manifesté le souhait que soit donné un gain d'intérêt aux séances du CICA. Il conviendra de voir comment cela s'organise. Il ne garantit pas

que la perfection sera atteinte d'emblée mais ils s'efforceront de redonner de l'intérêt à ces réunions. M. Loïg RAOUL a d'ailleurs suggéré que soit retenu comme thème de cette première séance du CICA, le logement. Il y aura d'autres thématiques à l'avenir mais le souhait des élus est de favoriser les séances du CICA selon une périodicité plus rapprochée : une par trimestre, conformément à ce que recommande la loi. Il est vrai qu'au cours des années passées, la périodicité s'était un peu relâchée et le 1er arrondissement n'est pas le seul dans ce cas à Paris. Il peut y avoir des explications à cela mais puisque c'est la loi, et puisque les travaux du CICA doivent fonctionner de manière satisfaisante, il est nécessaire de respecter la périodicité. Cela ne dépend pas uniquement des élus mais cela dépend aussi de l'intérêt que manifesteront les représentants des associations et de la manière avec laquelle seront menés les débats : utile, fructueuse et animée, sur les différentes thématiques.

M. Loïg RAOUL ajoute quelques mots sur ce sujet important pour tout le monde. Il avait effectivement suggéré d'aborder ce thème lors d'une première réunion. Il répond à la préoccupation de M. LE GARREC qui est légitime car il y a effectivement des gens qui n'ont pas forcément tous les codes pour se constituer en association et qui par ailleurs sont tout à fait légitimes pour exprimer un certain nombre de vérités. Il pense que la fréquence ou du moins la régularité de cette thématique, à travers le CICA ou un autre organe ou d'autres instances autour du logement est nécessaire. Il s'agit d'inviter pour cela les bailleurs en leur permettant de rencontrer des locataires dans un premier temps et peut-être des associations de locataires ensuite. Cela fera avancer le sujet et permettra la naissance d'un dialogue. C'est le sens de sa proposition et il espère que cela pourra se faire.

M. Jean-François LEGARET rappelle que la réunion publique aura lieu demain soir en ce qui concerne les occupants des 112-118 rue Rambuteau. Il précise de ce n'est pas lui qui organise cette réunion mais simplement la Mairie qui abrite cette réunion à l'initiative de la RIVP. Ils sont en effet venus consulter les élus et expliquer la teneur des travaux. Donc, la Mairie accueille cette réunion publique et bien entendu, elle y participera.

Ensuite, une réunion du CICA se tiendra sur ces thèmes. Cela n'épuisera évidemment pas le sujet. S'il est nécessaire, ensuite, il pourra y avoir d'autres rencontres dans des instances peut-être plus resserrées sur tel ou tel quartier, ou tel ou tel ensemble d'habitation, ou tel ou tel immeuble, car il y a parfois des immeubles qui connaissent des accidents de parcours, rue Rambuteau par exemple, ou rue Perrot comme cela a été signifié. Aucun sujet n'est tabou.

Mme Soraya ZIVANI, représentante des riverains du forum des Halles, propriétaires de chien, remercie Monsieur le Maire, les conseillers et plus particulièrement M. MARTIN-LALANDE d'avoir porté ce vœu concernant la "mise en liberté" des chiens dans le quartier. Mme ZIVANI souhaite témoigner : à savoir que cette opération a été testée depuis maintenant quelques mois et a mis en évidence que le chien qui paraît être un sujet assez léger par rapport au thème venant d'être abordé, est en fait un véritable lien social, quelles que soient les classes sociales. Cela va des gens assez humbles à des gens très bourgeois ayant véritablement d'autres préoccupations. Cette action permet à des gens isolés de se retrouver dans un lieu convivial afin de partager et trouver également du soutien psychologique ou de l'aide. C'est un intérêt social. Le chien, citoyen parisien. Un deuxième point est abordé en réponse Mme SALVADOR au sujet des risques de ces chiens, à savoir les chiens catégorisés, mais également les risques pour les enfants. L'organisation est assez stricte et l'intégration de ce groupe de chiens est refusée. Tout chien agressif est refusé, même s'il n'est pas catégorisé. C'est-à-dire qu'un chien un peu dominant, un chien mordant n'est pas accepté, le maître non plus. Ensuite, concernant les enfants, il convient de savoir qu'au jardin des Halles, il y a le soir des mamans chinoises qui mettent de la musique et qui dansent. Pendant ce temps, les propriétaires de chien servent de garderie aux enfants, c'est-à-dire que les enfants viennent jouer avec les chiens. D'autres habitants du quartier n'ayant pas de chien viennent avec leurs enfants car ces chiens sont suffisamment gentils et socialisés pour pouvoir jouer avec ces enfants. La conclusion est donc qu'il pourrait être intéressant pour le 1er arrondissement de faire un test et d'en faire quelque chose d'expérimental, à savoir un art de vivre un peu différent qui mêlerait dans un quartier un peu déshumanisé, un peu controversé et parfois un peu dangereux, un lieu de sécurité, un lieu d'échanges, un lieu de rencontre est un lieu où les gens puissent, par l'intermédiaire des chiens étonnamment, se retrouver et créer du lien dans cet arrondissement.

M. Jean-François LEGARET remercie Madame ZIVANI et estime que son témoignage est très clair. Il s'excuse d'avoir un peu retardé sa prise de parole mais il rappelle qu'il est nécessaire de respecter un certain nombre de règles. Ce témoignage éclaire assez utilement le débat. Il souhaite ajouter un autre élément de réponse : à chaque fois qu'il est proposé de faire du 1er arrondissement une zone expérimentale, il est a priori pour. Il considère en effet que l'arrondissement du 1er est à taille humaine et qu'il a donc la chance de

pouvoir maîtriser les expérimentations et, comme cela a été dit précédemment, expérimentation signifie éventuellement réversible. Si des erreurs sont commises, il est possible de les corriger. Il y a donc davantage de possibilités dans le 1er arrondissement que dans bien d'autres de faire des expérimentations et de les maîtriser parce qu'il s'agit d'un ensemble de partenaires qui se connaissent, qui peuvent se parler et s'il y a des problèmes la cellule de crise est réunie immédiatement et le dialogue est possible. Des correctifs sont donc apportés rapidement. Il est vrai qu'il y a un règlement parisien qui est assez contraignant mais il y a des dérogations à ce règlement comme cela a été rappelé tout à l'heure dans le jardin des Tuileries qui est un domaine de l'État et non pas un domaine de la ville. Il y avait des pratiques qui existaient dans le jardin des Halles et dans le fond, elles ne gênaient personne, tout le monde s'en accommodait. Aujourd'hui, après des travaux qui ont évidemment modifié l'aspect du jardin des Halles, il faut tenter de retrouver un mode opératoire qui convienne à tous. L'idée de faire une expérimentation, il s'agira de voir quel accueil sera fait au vœu présenté au Conseil de Paris, est une bonne chose. Il remercie encore une fois Mme ZIVANI d'avoir apporté son éclairage, de s'être portée volontaire et d'avoir souhaité un dialogue utile sur ce point.

M. Jean-François LEGARET remercie l'assemblée.